

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 MARS 2022 18H30

Effectif légal : 11

Membres en exercice : 9

Date de convocation : 04/03/2022

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Romain MARCAUD  
SECRETAIRE AUXILIAIRE : Isabelle MAURY, agent de la collectivité

## **SIGNATURE DU TABLEAU DE PRESENCE**

**Présents** : Christian PAIR, Claude LE ROUX, Emmanuel LISSAJOUX, Romain MARCAUD, Michel MARTINIE, Aurélie MONS, Odile STEFANINI-MEYRIGNAC, Hermine VITRAC.

**Représentés** : Monique BETAILLE, pouvoir donné à Hermine VITRAC.

Approbation des procès-verbaux des séances des 14/12/2021, 28/12/2021 et 20/01/2022 à l'unanimité et signature des listes récapitulatives des délibérations.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'ajouter un point à l'ordre du jour initialement prévu :

- Ukraine : don de soutien de la collectivité.

L'assemblée approuve à l'unanimité l'inscription de ce point supplémentaire.

## **2022-005 / MISE EN PLACE DU PRELEVEMENT AUTOMATIQUE ET DE LA MENSUALISATION POUR LE PAIEMENT DES SOMMES DUES AU BUDGET PRINCIPAL ET AUX BUDGETS ANNEXES**

La collectivité émet chaque année un certain nombre de factures (cantine, loyers, eau, assainissement...) qui font l'objet d'un encaissement auprès des services du Trésor Public. Actuellement, les usagers peuvent payer leurs créances par chèque, en numéraires, ou encore par carte bancaire en ligne (PAYFIP).

Pour offrir de nouveaux services aux usagers, mais aussi sécuriser et accélérer l'encaissement des produits locaux, il est envisagé de proposer des modes de paiement automatisés : le prélèvement automatique et le prélèvement mensuel pour tous les produits de la commune et de ses budgets annexes.

Considérant que le prélèvement automatique et la mensualisation sont des moyens de paiement qui s'inscrivent dans une action de simplification des démarches des usagers et contribuent à un meilleur taux de recouvrement des recettes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Approuve** la mise en place du prélèvement automatique et du prélèvement mensuel comme nouveau moyen de paiement à compter du **01/06/2022** pour tous les produits du budget principal et des budgets annexes,
- **Approuve** l'imputation des dépenses liées aux frais bancaires au compte 627 sur chaque budget concerné,
- **Précise** que le prélèvement automatique et la mensualisation sont des options offertes à l'utilisateur et ne peuvent lui être imposés,
- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 2022-006 / CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE PETR VALLEE DE LA DORDOGNE CORREZIENNE POUR LE SOUTIEN A L'APPROVISIONNEMENT LOCAL ET BIOLOGIQUE DE LA RESTAURATION COLLECTIVE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, suite à l'appel à projet porté par le PETR, la candidature de la Commune a été retenue pour un accompagnement collectif.

- 4 établissements ont été retenus pour l'accompagnement individuel et collectif : restaurant de l'EHPAD de St-Privat, cantines de Monceaux, Sérilhac et Albussac ;
- 3 cantines participent à l'accompagnement collectif : St-Martin-la-Méanne, St-Privat et Le Pescher.

La convention à intervenir entre le PETR et la commune a pour objet de définir les engagements de chacune des parties pour aller vers plus de local et plus de bio dans la restauration collective, via l'intégration dans un réseau d'établissements pilotes.

Me STEFANINI-MEYRIGNAC rappelle que les repas servis à la cantine de St-Martin sont déjà composés à plus de 50% de produits bio et locaux ; au-delà de l'objectif de tendre vers une part encore plus importante et des moyens à mettre en œuvre, le but du dispositif - et le souhait exprimé par Me BOUYGES, cantinière - est aussi un partage d'expériences entre structures avec l'idée de lutter plus efficacement contre gaspillage et d'améliorer la gestion des bio-déchets.

Ayant pris connaissance des termes de la convention, le conseil municipal, après en avoir délibéré à **l'unanimité des membres présents et représentés**,

- **Approuve** la convention à intervenir entre le PETR et la commune de St-Martin-la-Méanne,
- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 2022-007 / RENOVATION THERMIQUE DE DEUX LOGEMENTS COMMUNAUX SITUES AU PRESBYTERE : PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire rappelle que deux logements communaux situés dans l'ancien presbytère nécessitent des travaux d'amélioration de la performance énergétique ; l'un est actuellement vacant et l'autre occupé depuis peu.

Un diagnostic thermique a été réalisé par le cabinet A2S, lequel a émis des préconisations de travaux pour un gain énergétique optimal. Ces travaux comprennent 4 actions : l'isolation du sous-sol, l'installation de 2 pompes à chaleur air/eau (1 pour chaque logement), l'installation d'un poêle à bois au 1er étage (le logement du rez-de-chaussée est déjà équipé), le renforcement de l'isolation des combles.

### **Logement rez-de-chaussée : 81 m2**

- Situation actuelle : chauffage par " grilles pains électriques" + poêle à bois installé en 2021  
Classé F 412 kwh / m2 / an, 13 kg co2 / m2 / an, coûts énergie 1856 à 2510 € / an
- Situation après travaux : classé D 183 kwh / m2 / an, 5kg de co2 / m2 / an,  
coûts énergie 824 à 1115 € / an ==> gain > 1030 € / an

### **Logement 1<sup>er</sup> étage : 80,3 m2**

- Situation actuelle : chauffage par " grilles pains électriques"  
Classé F 383 kwh / m2 / an, 12 kg co2 / m2 / an, coûts énergie 1875 à 2535 € / an

- Situation après travaux : classé D 145 kwh / m2 / an, 4kg de co2 / m2 / an, coûts énergie 710 à 960 €/an ==> gain > 1260 €/an

Il est à noter que ces gains sur la consommation énergétique devraient être supérieurs aux attentes du fait :

- de l'installation de poêles à bois utilisant une énergie la moins chère et locale,
- du fort renchérissement de l'énergie : + 45 % annoncé par la FDEE pour l'énergie électrique.

Cette opération est susceptible de bénéficier d'une **aide au financement de la part de l'Etat au titre de la DSIL** à hauteur de **30%** de son coût HT, sur la base d'une assiette de dépenses estimée à **42 233.42 € HT** :

L'enveloppe prévisionnelle des travaux peut être établie comme suit :

	HT
Pompes à chaleur - Plomberie / logt RDC	17 778.60 €
Isolation sous plancher / logt RDC	4 584.00 €
Pompe à chaleur – Plomberie / logt ETAGE	17 628.60 €
Poêle à bois / logt ETAGE	1 405.00 €
Isolation des combles	837.22 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>42 233.42 €</b>

Monsieur le Maire propose de valider cette opération et son financement prévisionnel.

M. MARCAUD pose la question du niveau des loyers après travaux et attire l'attention sur le montant important de l'investissement au regard des produits attendus.

M. le Maire rappelle que les loyers seront déterminés par l'assemblée par référence à ceux déjà en vigueur pour des logements communaux comparables (un chiffre autour de 350 € est évoqué).

M. MARTINIE ajoute que ces investissements sur la performance énergétique vont, de toutes façons, devenir indispensables dans l'intérêt des locataires d'une part et d'autre part, sous peine de voir à l'avenir les logements trop énergivores interdits à la location par les nouvelles réglementations. Il précise que les loyers de l'ensemble du parc communal représentent une recette annuelle d'environ 20 à 25 mille euros.

Me STEFANINI-MEYRIGNAC insiste sur la vocation sociale de ces logements avec des loyers contenus et un retour sur investissement nécessairement sur le long terme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité des membres présents et représentés**,

- **Approuve** le projet de rénovation de deux appartements situés au presbytère pour un montant estimé de **42 233.42 € HT**,
- **Sollicite** de Madame la Préfète de la Corrèze l'attribution d'une subvention au taux de **30%** du total HT de la dépense, au titre de la **DSIL**,
- **Arrête** le plan de financement suivant :

Subvention Etat – DSIL	30% du total HT	12 670.03 €
	Autofinancement	29 563.39 €
	<b>TOTAL HT</b>	<b>42 233.42 €</b>

- **Autorise** le Maire à lancer toutes les consultations nécessaires pour la mise en concurrence des prestataires lorsque la réglementation le justifiera et à signer les devis, marchés et avenants qui en découleront,

- **Charge** le Maire de mettre en œuvre toutes les procédures réglementaires, administratives et financières nécessaires pour mener à bien cette opération,
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget principal.

**2022-008 / TRAVAUX SUR L'ÉGLISE, TRANCHE 2 : PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur le Maire rappelle que l'église, qui abrite un retable classé, a bénéficié d'une première tranche de travaux arrivant à son terme : changement des moteurs des cloches, mise aux normes de l'armoire de protection, installation d'un tableau de commandes électroniques, restauration des vitraux et de la porte, étanchéité du passage des anciennes cordes. Cette opération, accompagnée par l'agence départementale CORREZE INGENIERIE et la conservatrice des objets d'art du Conseil Départemental de la Corrèze, bénéficie d'une aide au financement de 60% de la part du Département dans le cadre du CSC 2021-2023.

Il est proposé de valider à présent la programmation de la seconde tranche, laquelle consistera en des travaux de maçonnerie en vue de remédier aux problèmes d'humidité. Monsieur Florian GAYE, économiste de la construction, assure la mission de maîtrise d'œuvre : il a établi le DCE et s'occupera du suivi et de la réception du chantier.

Tout comme la première, cette seconde tranche est éligible, au titre des aides contractualisées avec le **Département** pour la période 2021-2023, à un financement public à hauteur de **60 %** de la dépense hors taxes.

Le coût du projet comprend :

- Les frais de maîtrise d'œuvre de **FG ECO** (M. Florian GAYE) : **3 450.00 € HT**
- Un **lot unique « DRAIN-RESEAUX-ENDUIT »** ; parmi les entreprises consultées, deux ont présenté une offre :

CANDIDATS	HT
MARTINIE BTP à St-Priest-de-Gimel	19 999.47 €
XAINTRIE CONSTRUCTION à Argentat	21 818.00 €

Après analyse des devis, Monsieur le Maire propose de désigner l'entreprise attributaire, MARTINIE BTP, dont l'offre est économiquement la plus avantageuse et dont la date d'intervention répond le mieux aux attentes de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **Approuve** le projet de travaux sur l'église paroissiale de Saint-Martin-la-Méanne, au titre de la **Tranche 2**, pour un montant global prévisionnel de **23 449.47 € HT**,
- **Approuve** le montant des frais de maîtrise d'œuvre de **FG ECO** soit **3 450.00 € HT**,
- **Décide** de retenir l'offre de l'entreprise **MARTINIE BTP** pour le lot unique « drain-réseaux-enduit » d'un montant de **19 999.47 € HT**,
- **Charge** le Maire de prendre toute décision et de signer tout document concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et, le cas échéant, de leurs avenants,
- **Sollicite** de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Corrèze l'attribution d'une subvention au taux de **60%** dans le cadre du Contrat de Solidarité Communal 2021-2023,
- **Arrête** le plan de financement suivant :

Subvention CD19 – CSC 2021-2023	60 % du total HT	9 379.79 €
Autofinancement		14 069.68 €
	<b>TOTAL HT</b>	<b>23 449.47 €</b>
	TVA	4 689.89 €
	<b>TOTAL TRANCHE 2 TTC</b>	<b>28 139.36 €</b>

- **Charge** le Maire de mettre en œuvre toutes les procédures réglementaires, administratives et financières nécessaires pour mener à bien cette opération,
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget principal.

Sur la proposition de M. Michel MARTINIE (aucun lien avec l'entreprise attributaire du marché de travaux), l'équipe municipale juge opportun de faire réaliser le jointoiment des façades de l'ancienne grange du presbytère. Cette bâtisse, qui jouxte l'église, présente un caractère historique et a fait l'objet d'une fiche descriptive par le CAUE.

L'enveloppe subventionnable fléchée dans le CSC 2021-23 pour les travaux de l'église étant excédentaire, il est décidé de solliciter les services du Département pour :

- un redéploiement des crédits au profit de ce projet qui pourrait tout simplement s'adjoindre à la tranche 2,
- un taux de subvention à 60%, comme pour l'église, compte-tenu de l'intérêt historique et patrimonial de l'ancienne grange.

Un devis estimatif pourra être demandé à Martinie BTP pour une intervention en complément aux travaux à conduire sur l'église.

## MODIFICATIONS ET COMPLEMENTS AUX TARIFS COMMUNAUX 2022

### ▪ 2022-009 / Modification de la délibération N° 2021-083, rubrique PISCINE

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'à la suite des échanges avec l'association Aqua Bien-être et compte tenu du bilan de la saison dernière, il paraît nécessaire de revoir le tarif initialement fixé pour l'année 2022.

	TARIFS EN COURS	POUR LA SAISON 2022
<b>PISCINE</b>		
Pour les activités des associations <b>hors encadrement et horaires du MNS de la collectivité et sous convention préalable</b>	<b>2€ / personne</b>	La tarification de 2€ par personne est supprimée et remplacée par une contribution annuelle forfaitaire de <b>650€ pour la saison.</b>

M. MARCAUD se fait préciser si le MNS intervenant pour le compte l'association est rémunéré ou pas, et s'il est à jour de sa carte professionnelle (fichier EAPS) ; il insiste sur la nécessité que la convention à conclure prévoit bien la seule mise à disposition de la structure et dégage la collectivité de toute responsabilité vis-à-vis des habilitations du MNS engagé par l'association pour encadrer ses activités se déroulant à la piscine municipale.

Concernant les tarifs, il est rappelé que les associations fréquentant les cours d'aquagym dispensés par le MNS de la collectivité conservent un tarif spécifique par personne et non forfaitaire (délibération 2021-083). Dans l'avenir, l'idéal serait de tendre vers une uniformisation des pratiques. Néanmoins celle-ci paraît difficile à atteindre en raison du fonctionnement différent de chaque association. Une réflexion serait à conduire en lien avec la problématique de la facturation du SCAPA (changement de modalités à envisager si la régie du CIAS venait à être supprimée).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Approuve** la modification susvisée,
- **Dit** que les autres tarifs fixés pour l'année 2022 par délibération N° 2021-083 en date du 14 décembre 2021 restent inchangés.

▪ **2022-010 / Modifications et complément à la délibération N° 2021-084BIS relative aux LOYERS**

L'assemblée constate le retrait de Me MONS, laquelle ne peut prendre part ni au débat ni au vote.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée la nécessité :

- de définir le montant du forfait chauffage à appliquer pour les 2 logements situés à la mairie au regard de la forte progression du prix du fuel ces derniers mois et de sa poursuite prévisible pour les périodes à venir ; le chauffage de ces logements (l'un occupé par Me MONS, l'autre vacant et en travaux) est assuré par l'unique chaudière du bâtiment mairie,

- de définir le montant du loyer du logement situé côté droit, en vue de sa remise en location dès l'achèvement des travaux de rénovation actuellement en cours.

	<b>TARIFS EN COURS</b>	<b>TARIFS A COMPTER DU ...../...../2022</b>
<b>LOYERS</b>		
Logt mairie 1 (MONS)	225 € / mois + 65€ / mois pour le chauffage	225 € / mois <del>+ 65€ / mois pour le chauffage</del> + .....€ / mois pour le chauffage
Logt mairie 2 (EN TRAVAUX)	Non disponible à la location Travaux en cours	Le loyer est fixé à .....€ / mois + .....€ / mois pour le chauffage

Concernant la révision du forfait chauffage, Messieurs MARCAUD et LISSAJOUX demandent des précisions sur le mode de calcul du forfait initial et se déclarent réticents à la répercussion d'une hausse hypothétique sur les locataires, M. LISSAJOUX signale que des fluctuations à la baisse sont d'ores et déjà annoncées. Ils estiment par ailleurs qu'il n'y a pas urgence à statuer dans la mesure où la saison de chauffe s'achève prochainement.

M. MARTINIE précise que le forfait a été calculé logiquement au prorata du nombre de mètres carrés du logement. Il estime que le forfait actuel est loin d'être excessif au vu des dernières hausses de prix. Il ajoute que la mairie fait l'avance de la totalité de la livraison de combustible, ce qui permet au locataire d'avoir un coût des charges lissé sur l'année, et qu'une révision du forfait ne constitue pas un gain pour la collectivité ; il lui paraît logique que le locataire voie sa participation réévaluée si les tarifs progressent durablement.

M. MARTINIE se propose néanmoins de vérifier le mode de calcul et présentera le détail des coûts afin d'éclairer la prise de décision.

Il est proposé de différer également la fixation du loyer du second logement.

Considérant que des précisions doivent être apportées pour pouvoir statuer,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Décide** de surseoir à la décision ; le sujet sera inscrit à l'ordre du jour d'une prochaine séance.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de modifier le tableau des emplois comme suit à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022, pour la bonne marche des services communaux :

- supprimer 1 emploi permanent d'Adjoint Technique à temps non-complet à raison de **18.90h** hebdomadaires ne pouvant être pourvu que par un fonctionnaire (la délibération de création de l'emploi en date du 27/01/2017 ne prévoit pas le recours aux agents contractuels si besoin et ne fixe pas le niveau de rémunération).

- créer 1 emploi permanent d'Adjoint Technique à temps non-complet à raison de **19h** hebdomadaires, pouvant être pourvu par un fonctionnaire **ou**, le cas échéant, par un agent contractuel, sur la base de l'article 3-3 3° de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Suite à cet exposé, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités de service, de modifier le tableau des emplois et de veiller à sa mise à jour.

Le Maire propose à l'assemblée pour répondre aux nécessités du service de procéder aux modifications susvisées.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Considérant que la commune compte moins de 1 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité des membres présents et représentés**,

- **Approuve** la suppression et la création d'emplois ainsi proposées,
- **dit** que le tableau des emplois est modifié comme suit à **compter du 1<sup>er</sup> juin 2022** :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	QUOTITE HEBDOMADAIRE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF
Technique	Adjoint Technique	Adjoint Technique	18,90 H	1	0
Technique	Adjoint Technique	Adjoint Technique	19 H	0	1

- **Dit** que ces emplois ont vocation à être occupés par des fonctionnaires. Toutefois, ces emplois pourront être pourvus par des agents contractuels, dans les conditions de l'article 3-3 3° de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (durée maximum de 3 ans renouvelables ; la durée totale des contrats ne peut excéder 6 ans ; à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat est obligatoirement reconduit pour une durée indéterminée),

- **Dit** que la rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique,

- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,

- **Dit** que Monsieur le Maire est chargé du recrutement des agents et habilité à ce titre à conclure les contrats d'engagement.

**➤ 2022-012 / PISCINE**

Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la création des emplois saisonniers pour faire face à l'accroissement estival d'activité de la piscine municipale :

Base du recrutement	Grade	Fonction	Durée	Quotité hebdomadaire	Rémunération Indice brut / majoré
Article 3-2° accroissement saisonnier	Adjoint administratif	Agent d'accueil et de caisse	Du 02/07/2022 au 31/07/2022	35h + heures supplémentaires si besoin	IB 367 / IM 340 (rémunéré sur 343)
	Adjoint administratif	Agent d'accueil et de caisse	Du 01/08/2022 au 29/08/2022	35h + heures supplémentaires si besoin	IB 367 / IM 340 (rémunéré sur 343)
	Opérateur des A.P.S. qualifié Titulaire du BNSSA	Surveillant de baignade	Du 02/07/2022 au 31/07/2022	35h + heures supplémentaires si besoin	IB 404 / IM 365
	Opérateur des A.P.S. qualifié Titulaire du BNSSA	Surveillant de baignade	Du 01/08/2022 au 29/08/2022	35h + heures supplémentaires si besoin	IB 404 / IM 365

Comme les années précédentes, le planning des agents sera sur 6 jours avec un repos hebdomadaire le jeudi, jour de fermeture de la piscine.

Sur le rapport de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

- La création des emplois saisonniers tels que détaillées ci-dessus ;
- Les crédits correspondants seront inscrits au budget ;
- Monsieur Le Maire est chargé du recrutement de ces agents et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement ; La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 2° de la loi n°84-53 précitée si les besoins du service le justifient.

**➤ 2022-013 / CAMPING MUNICIPAL**

Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la création des emplois saisonniers pour faire face à l'accroissement estival d'activité du camping municipal :

Base du recrutement	Grade	Fonction	Durée	Quotité hebdomadaire	Indice brut / majoré
Article 3-2° accroissement saisonnier	Adjoint technique	Agent d'entretien et d'accueil	Du 01/07/2021 au 31/07/2021	30h + heures complémentaires si besoin	IB 367 / IM 340 (rémunéré sur 343)
	Adjoint technique	Agent d'entretien et d'accueil	Du 01/08/2021 au 31/08/2021	30h + heures complémentaires si besoin	IB 367 / IM 340 (rémunéré sur 343)

Le planning des agents serait sur 6 jours avec un repos hebdomadaire à priori le mercredi.

Sur le rapport de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**



- La création des emplois saisonniers tels que détaillées ci-dessus ;
- Les crédits correspondants seront inscrits au budget ;
- Monsieur Le Maire est chargé du recrutement de ces agents et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement ; La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 2° de la loi n°84-53 précitée si les besoins du service le justifient.

➤ **2022-014 / ENTRETIEN COMMUNE**

Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la création des emplois saisonniers pour le bon fonctionnement des services techniques municipaux :

Base du recrutement	Grade	Fonction	Durée	Quotité hebdomadaire	Indice brut / majoré
Article 3-2° accroissement saisonnier	Adjoint technique	Agent d'entretien polyvalent	Du 01/07/2021 au 31/07/2021	35h + heures supplémentaires si besoin	IB 367 / IM 340 (rémunéré sur 343)
	Adjoint technique	Agent d'entretien polyvalent	Du 01/08/2021 au 31/08/2021	35h + heures supplémentaires si besoin	IB 367 / IM 340 (rémunéré sur 343)

Sur le rapport de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

- La création des emplois saisonniers tels que détaillées ci-dessus ;
- Les crédits correspondants seront inscrits au budget ;
- Monsieur Le Maire est chargé du recrutement de ces agents et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement ; La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 2° de la loi n°84-53 précitée si les besoins du service le justifient.

**2022-015 / PISCINE : BILAN ACTIVITE 2021**

Le Maire et la première adjointe présentent le bilan de l'activité 2021 élaboré par Monsieur Thierry DUCAUZE, responsable de la piscine municipale. Les membres de l'assemblée en ont été destinataires en amont de la séance du conseil.

Ce rapport expose les données d'organisation, analyse la fréquentation, les coûts et les recettes de fonctionnement et propose le planning d'activité 2022.

Toujours marqué par la crise sanitaire, l'activité 2021 fait ressortir les points suivants :

- mise en place de l'ouverture au public les mercredis après-midi,
- impact du covid sur la fréquentation des scolaires, accueillis seulement en mai-juin et à l'automne,
- impact du pass-sanitaire et de la météo sur la fréquentation estivale,
- très faible utilisation des cartes gratuites offertes par la commune aux enfants (les élus rappellent qu'une carte « découverte » de 5 entrées adultes doit être distribuée prochainement aux nouveaux arrivants),
- gros effort à faire en terme de communication,
- l'ensemble des plages a enfin été repris par Etandex, mettant un terme au problème des zones de glissance,
- la manœuvre du rideau effectuée sans encombre par le personnel et les élus municipaux, économie réalisée 2500€.

Considérant les analyses, propositions et remarques formulées par le chef de bassin et les élus,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, prend acte du rapport d'activité 2021 pour la piscine municipale.

## **2022-016 / UKRAINE – DON DE SOUTIEN AUX VICTIMES DU CONFLIT VIA LE FONDS D'ACTION EXTERIEURE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (FACECO)**

Monsieur le Maire propose que la Commune verse un don de soutien aux victimes du conflit en Ukraine. Les collectivités ont la possibilité de faire un geste de solidarité pour les situations d'urgence via le Fonds d'Action Extérieure des Collectivités territoriales (FACECO).

Créé en 2013, le FACECO est un fonds de concours géré par le Centre de crise et de soutien (CDCS) du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE). Il permet aux collectivités territoriales qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde, qu'il s'agisse de crises soudaines (comme les catastrophes) ou durables (comme en cas de conflit). Le FACECO constitue aujourd'hui l'unique outil de l'État donnant la possibilité aux collectivités de répondre rapidement et efficacement aux situations d'urgence et à la détresse des personnes affectées.

Le dispositif présente des garanties pour la collectivité :

- gestion des fonds confiée à des agents de l'État experts dans l'aide humanitaire d'urgence et travaillant en liaison étroite avec les organisations internationales et les ONG françaises ;
- fonds utilisés avec pertinence, afin de contribuer à une réponse française coordonnée et adaptée à la crise ;
- importance apportée par le MEAE à la traçabilité des fonds versés, vis-à-vis de des collectivité et des contribuables : le MEAE nous tiendra informés des actions menées.

M. MARTINIE, adjoint en charge des finances, suggère un versement d'un montant de 400€, ce qui représente un peu plus d'un euro par habitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la proposition susvisée,
- décide de réaliser un don de **400,00 €** via le FACECO en faveur du **fonds de concours « Action Ukraine »**,
- donne tous pouvoirs au Maire pour accomplir les formalités et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire précise : concernant l'accueil des réfugiés, les offres d'hébergement doivent être recensées sur une adresse dédiée diffusée par la Préfecture.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- **SYNDICAT ECOLE MATERNELLE** : celui-ci a pris fin comme prévu au 31 décembre 2021 ; Gumond et Gros-Chastang se retirent définitivement du SIVU ; St-Martial-Entraygues n'est pas intéressée pour intégrer le Syndicat mais plutôt par un protocole d'accord prévoyant une participation par enfant le cas échéant. Me STEFANINI-MEYRIGNAC fait une présentation des différents scénarios étudiés lors des dernières réunions de concertation. La Commune de La Roche Canillac propose d'augmenter sa participation compte tenu de la présence de l'école sur son territoire. Après présentation, les élus se déclarent favorables au scénario prévoyant les clés de répartition suivantes : 10% potentiel fiscal / 45% population / 45% nombre d'élèves.

- **PISCINE** : Me STEFANINI-MEYRIGNAC revient sur le vieillissement et la perméabilité du rideau de la piscine, sujet plus que jamais d'actualité dans le contexte actuel de crise de l'énergie. Elle rappelle les conclusions du rapport BETEC datant de 2016, lequel dit que la structure peut tout à fait supporter une fermeture en matériau rigide. Pour un gain énergétique optimal, le rapport préconise une verrière en polycarbonate, une bâche sur le grand bassin et la mise en place d'un système de ventilation. Cette opération pourrait avec un minimum de frais - autour de 85 000 € - être la solution à de multiples problématiques : confort, sécurité, économies d'énergie. Un devis pourra être sollicité, par exemple auprès de l'entreprise RIOUX qui a été indiquée comme étant compétente sur ce type d'intervention. M. LISSAJOUX se souvient qu'autrefois le grand bassin était effectivement bâché quotidiennement.
- **ANCIENS FOURNLS DE VILLAGES** : certains nécessitent d'être restaurés, celui de Soumaille en priorité. Le Maire rappelle qu'un état des lieux a été réalisé par le CAUE ; Gramond et Laplaze ont été restaurés mais 5 autres ont besoin de travaux.
- **ZONES HUMIDES** : une réunion publique est prévue le 17 mars 2022 avec une restitution de l'enquête conduite par les élèves de Neuvic auprès des propriétaires.
- **EOLIEN** : Le Maire indique à l'assemblée avoir été contacté par l'entreprise VALECO qui a conduit une étude d'implantation d'éoliennes sur le territoire communal. Des zones propices ont été identifiées : l'une en plein dans le périmètre de la zone humide de Magnac, l'autre correspond au site de la piscine et la troisième dans le secteur de Chassidoune. Il est question au minimum de 4 éoliennes. Il s'agit d'une étude prospective et VALECO ne se rapprochera pas des propriétaires fonciers si le conseil municipal n'y est pas favorable. M. MARCAUD rappelle que la vallée de la Dordogne est classée au patrimoine de l'UNESCO en tant que réserve de biosphère ; elle abrite des populations de rapaces, entre autres, qui seraient immanquablement impactés par ces équipements. Le Maire a fait savoir à l'entreprise qu'un tel projet, avec tout ce que cela implique, ne saurait reposer uniquement sur l'avis du conseil mais nécessite de communiquer en direction des habitants du territoire.
- **COURRIER DE M. et Me BIOULES** : avec l'aval des auteurs, le Maire donne lecture à l'assemblée d'un courrier au sujet de l'occupation de l'espace public par le Café du Tilleul et ses activités/animations parfois génératrices de nuisances pour les riverains.  
Me STEFANINI-MEYRIGNAC rappelle que des échanges sont en cours avec les administrateurs pour encadrer l'occupation de la place par une convention. Jusqu'alors rien n'avait été formalisé, ni pour la terrasse, ni pour les concerts. Ces derniers nécessitent d'ailleurs davantage que les abords du café et devraient faire l'objet de demandes d'autorisations ponctuelles. Les animations pourraient ne pas toutes avoir lieu au cœur du Bourg mais par exemple au Camp de la Lune. Concernant l'encadrement de l'occupation de la place du Tilleul, les élus restent sur l'idée d'une mise à disposition gratuite du domaine public, ce qui est permis par la réglementation s'agissant des associations.
- **COMICE AGRICOLE** : le Maire sollicite M. LISSAJOUX à propos de la programmation des comices agricoles 2022. La Commune doit rendre une réponse aux organisateurs du canton d'Argentat sans tarder. M. LISSAJOUX prendra des renseignements complémentaires mais il lui semble que le comice de l'ex-canton de la Roche-Canillac doit se tenir logiquement à Gumond cette année.
- **Fête du 14 juillet** : un temps d'échanges a été proposé aux associations.

**Fin de séance à 21h30**